

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
Société Titulaire d'Offices de Commissaires de Justice

227 rue Jean Jaurès – 83000 TOULON
Chemin de Font Sereine – Le Grand Bosquet – Bâtiment A - 13420 GEMENOS
☎ : 04.94.20.94.30

Site : www.etude-huissier.com
Email : contact@etude-huissier.com

Constat 24/24 7/7 : 04.94.20.94.31

EXPÉDITION



PROCÈS-VERBAL
DE CONSTAT
D'UN AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSTAT : S.A NAVAL GROUP
REFERENCES N°: 203230

PROCÈS-VERBAL EFFECTUÉ
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
ET LE VINGT JUIN

REQUIS CE JOUR PAR :

La Société NAVAL GROUP, Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 441 133 808, dont le siège social est sis 40/42 Rue du Docteur Finlay, 75015 PARIS, représentée par son Président Directeur Général en exercice.

LAQUELLE NOUS A EXPOSÉ :

Qu'elle va procéder à l'affichage d'un avis d'enquête publique organisée dans le cadre du projet d'aménagement du site des Bormettes sur la commune de LA LONDE LES MAURES (VAR).

Que cet avis d'enquête publique a été obtenu auprès de la Préfecture du Var.

Que l'enquête publique est organisée du 7 juillet 2025 au 8 aout 2025.

Que pour satisfaire aux prescriptions de l'article L 123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'affichage tel que demandé a été réalisé.

Qu'afin de garantir ses droits et intérêts, elle me requiert aux fins de procéder à toutes constatations matérielles utiles de ce chef.

Qu'elle me requiert à cet effet.

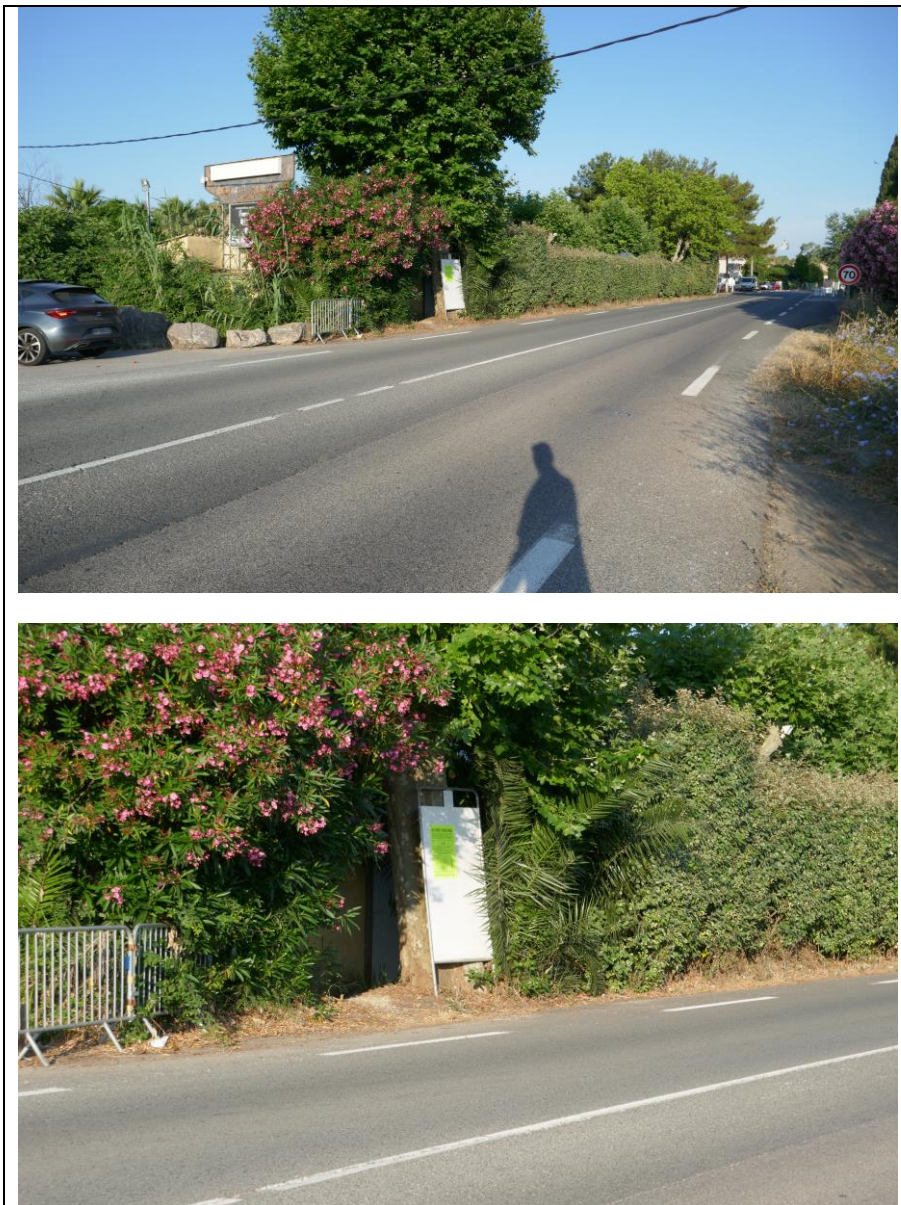
DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je soussigné, Maître Amaury VERNANGE,
Commissaire de Justice à la résidence de GEMENOS (13420)
y demeurant Chemin de Font Sereine – Le Grand Bosquet – Bâtiment A,
associé au sein de la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS MATÉRIELLES TELLES QU'ELLES SUIVENT :

Je me rends Route de Hyères Départementale D559A Quartier Saint Nicolas à proximité de l'entrée du Restaurant Le Vertigo sur la Commune de LA LONDE LES MAURES (VAR).

A cette adresse, un avis d'enquête publique est apposé sur un panneau blanc.



Le panneau comporte notamment les mentions suivantes :

13

MAIRIE
DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté du 14 mai 2025, le préfet du Var a permis et organisé une enquête publique unique relative au projet d'aménagement du site des Bornettes sur la commune de La Londe-les-Maures portant sur la construction d'un centre d'accueilance Dromet et Spédoles d'ornes. Cet ensemble comprend la construction de bâtiments (atelier, bureaux, local assés etc), espace pour les clients, d'un parking, d'un restaurant d'entreprise, de logements de type habitat pavillonnaire, d'un équipement sportif et d'un hôtel.

Cette enquête publique unique comprend une autorisation environnementale demandée par la société NAVAL GROUP, une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour une déclaration de projet demandée par la commune de La Londe-les-Maures, une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, portée par le préfet au bénéfice de NAVAL GROUP pour la création d'ouvrages maritimes et une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, portée par le préfet au bénéfice de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, pour la promenade estuaire du front de mer.

Un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 32 jours de l'enquête publique, du 07 juillet 2025 au 8 août 2025 au lieu ci-dessous :

Mairie de La Londe-les-Maures

Place du 11 novembre

83250 La Londe-les-Maures

du lundi au vendredi, de 9h à 12h

Le dossier sera consultable pendant la durée de l'enquête sur la plateforme dédiée : <https://www.registre-dematerialise.fr/2723>.

Un lien vers cette plateforme sera accessible également via le site internet de l'état dans le Var à l'adresse suivante : <https://www.var-avocats.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-hors-cre>.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de La Londe-les-Maures. Ce registre, établi sur feuilles non-mobiles, sera ouvert, clos et paraphé par le président de la commission d'enquête ;
- par courrier postal au Président de la commission d'enquête à la Mairie de La Londe-les-Maures Place du 11 novembre, 83250, La Londe-les-Maures ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2723>
- à l'adresse mail suivante : enquete-publique-83273@registre-dematerialise.fr.

La commission d'enquête recevra le public les jours suivants :

Permanences	Lieux	Horaires
(Ouverture de l'enquête)	Mairie de La Londe-les-Maures	9h à 12h
Le lundi 7 juillet 2025		
Le mardi 8 juillet 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	14h à 17h
Le mardi 15 juillet 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	14h à 17h
Le mercredi 16 juillet 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	9h à 12h
Le jeudi 24 juillet 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	9h à 12h
Le vendredi 25 juillet 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	14h à 17h
Le Mercredi 30 juillet 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	14h à 17 h
Le jeudi 31 juillet 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	9h à 12h
Le mardi 5 août 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	14h à 17h
Le mercredi 6 août 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	9h à 12h
Le vendredi 8 août 2025	Mairie de La Londe-les-Maures	14h à 17h
(Clôture de l'enquête)		

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la commission d'enquête.

À l'issue de l'enquête, une note du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de La Londe-les-Maures, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'état dans le Var.

À l'issue de la procédure d'enquête, le préfet du Var est l'autorité compétente pour prendre la décision, par voie d'arrêté, au titre du projet de reconquête du site des Bornettes (autorisation environnementale et demandes de concessions d'utilisation du domaine public maritime). Le Conseil municipal de la commune de La Londe-les-Maures est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Londe-les-Maures.

Le panneau est visible depuis la voie publique et les mentions portées sur celui-ci sont parfaitement lisibles.

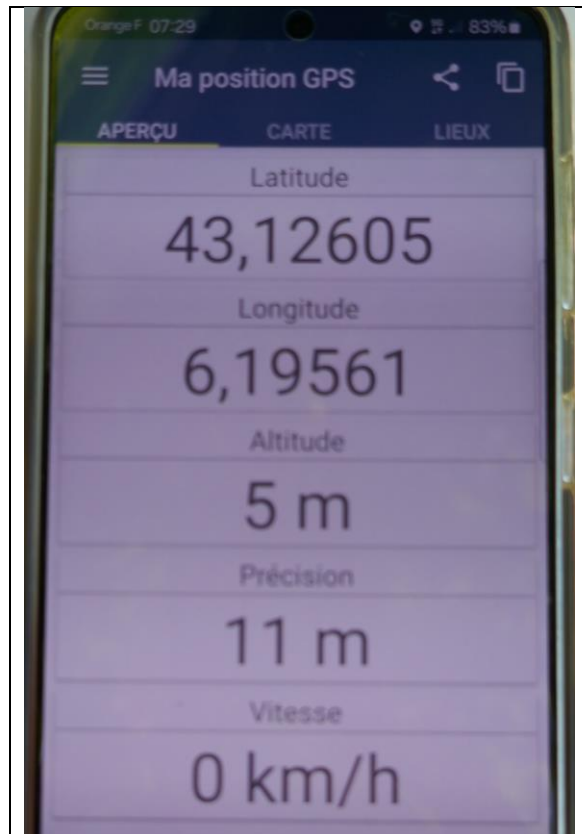
Les coordonnées GPS de l'emplacement du panneau sont :

Latitude : 43,12605

Longitude : 6,19561

Altitude : 5 m

Les coordonnées GPS sont obtenues à l'aide d'un téléphone Samsung S21 et de l'application « MA POSITION GPS ».



Le panneau a pour mesures :

Largeur : 42 cm

Longueur : 59,40 cm

Format : A2

Le titre « *AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE* » est en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations contenues sur l'affiche sont en caractères noirs sur fond jaune.

Article L 123-10 du Code de l'environnement

Modifié par ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 – art. 2

I. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête ;*
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;*
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;*
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;*
- l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;*
- le (ou les) lieu (x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;*
- le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;*
- la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible.*

L'avis indique en outre l'existence d'un rapport sur les incidences environnementales, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et l'adresse du site internet ainsi que du ou des lieux où ces documents peuvent être consultés s'ils diffèrent de l'adresse et des lieux où le dossier peut être consulté. Il fait état, lorsqu'ils ont été émis, de l'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionné au V de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, et des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du présent code, ainsi que du lieu ou des lieux où ils peuvent être consultés et de l'adresse des sites internet où ils peuvent être consultés si elle diffère de celle mentionnée ci-dessus.

II. La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Le présent constat comporte sept pages.

En l'état, plus aucune autre constatation n'étant à effectuer, j'ai alors clôturé mes opérations préliminaires.

Et, de retour à l'Etude, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Amaury VERNANGE

